Les valeurs mobilières tokenisées

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Les obligations tokenisées ont été le segment le plus actif dans les deux places. En Suisse, le canton de Bâle-Ville, la ville de Lugano, la ville de Saint-Gall, UBS et la Banque mondiale ont tous émis des obligations numériques sur SDX. Elles ont été réglées en CBDC de gros dans le cadre du projet Helvetia et, dans certains cas, cotées en parallèle sur SIX. Ces obligations sont émises sous forme de droits-valeurs inscrits, de sorte que le registre SDX est le registre de référence, et sont régies par le droit suisse. Elles constituent la démonstration concrète la plus nette du premier modèle.[1] À Singapour, des obligations tokenisées ont été émises par l'intermédiaire de Marketnode, d'ADDX et des projets pilotes Project Guardian des banques. Le titre juridique y est détenu par un dépositaire, et le jeton représente un intérêt dans un certificat global ou un compte de dépôt. Les émissions singapouriennes sont des jumeaux numériques et relèvent du régime ordinaire du Securities and Futures Act (SFA, la loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme) applicable aux obligations (debentures).

Les parts de fonds tokenisées ont suivi le même schéma. En Suisse, un fonds relevant de la loi sur les placements collectifs (LPCC) peut émettre ses parts sous forme de droits-valeurs inscrits si son contrat de fonds le prévoit, et plusieurs gestionnaires d'actifs l'ont fait pour des fonds réservés aux investisseurs qualifiés. À Singapour,

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Franklin Templeton, UBS Asset Management et d'autres ont lancé, dans le cadre du Project Guardian, des fonds monétaires tokenisés dans lesquels le jeton représente des parts inscrites dans le registre du fonds par l'agent de registre. Le transfert du jeton déclenche une mise à jour du registre par un rapprochement hors chaîne. Les documents-cadres du Project Guardian de la Monetary Authority of Singapore (MAS, l'autorité monétaire et de surveillance financière) considèrent le registre comme faisant foi et le jeton comme une instruction de transfert.[2]

Caractéristique	**Droit-valeur inscrit suisse**	**Valeur mobilière tokenisée singapourienne**
Base légale	Art. 973d ss CO	Aucune base spécifique ; le SFA et le Companies Act s'appliquent au sous-jacent
Registre	Le registre distribué lui-même	Registre de la société, dépositaire ou agent de registre du fonds
Transfert du droit	Par inscription au registre (art. 973f CO)	Par acte de transfert ou inscription en compte auprès du dépositaire ; le jeton est une instruction ou une représentation
Acquisition de bonne foi	Protégée par l'art. 973f, al. 3, CO	Régie par le droit commun ; l'acquéreur du jeton reçoit ce que le cédant pouvait transmettre
Gage	Par inscription au registre (art. 973g CO)	Sur l'intérêt bénéficiaire ; notification au trustee ou au dépositaire requise
Position du détenteur en cas d'insolvabilité de l'intermédiaire	Détenteur direct ; aucun risque d'intermédiaire	Bénéficiaire du trust si celui-ci est valablement constitué ; à défaut, créancier
Droit applicable au droit	Droit suisse, en vertu de la convention d'inscription	Droit singapourien ou droit choisi pour le sous-jacent

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Publications de SDX et de la BNS sur le règlement d'émissions d'obligations numériques dans le cadre de la phase III d'Helvetia depuis décembre 2023 ; la liste des émetteurs et les conditions figurent dans la partie E, chapitre XI. ↩
2. MAS, Project Guardian: Enabling Open and Interoperable Networks, juin 2023, ainsi que le Guardian Fixed Income Framework et le Guardian Funds Framework, novembre 2024. Partie K, chapitre VII. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com